Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-19_171126-DE

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **10/11/2026**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **39**
Quorum : **22**

N° **19_171126**

OBJET : CULTURE PATRIMOINE VILLE NUMERIQUE

Renouvellement de la convention tripartite pour le développement de l'éducation artistique et culturelle entre la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction régionale des affaires culturelles et la Ville d'Aubagne pour la période 2026–2029

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Julianne BOUVOT (donne pouvoir à Madame Betty CORALLO), Monsieur Marc PAGANO (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE a été élu(e) Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-19_171126-DE

Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS rapporte :

La Ville d'Aubagne est engagée dans une démarche affirmée de développement de politiques culturelles. Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur le concours de nombreux acteurs dont les associations et sur les structures municipales telles que le Théâtre, le Conservatoire et le Centre d'Art Contemporain, favorisant ainsi des expériences culturelles pour tous dès le plus jeune âge.

Souhaitant aller plus loin, la Ville a mis en place une démarche globale d'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire. Cette démarche contribue notamment à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) des élèves, tel que défini par le ministère de l'Education nationale.

Ce partenariat avec la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Direction régionale des affaires culturelles s'est concrétisé par une convention tripartite en date du 5 octobre 2023 pour une durée de trois ans.

La présente délibération propose d'approuver le renouvellement de cette convention pour la période 2026–2029 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Cette convention acte l'engagement de la Ville à poursuivre et à généraliser le développement d'une offre d'éducation artistique et culturelle à destination des Aubagnais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4 et L. 2121-29,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 121-1 et L. 121-6,

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, dans sa version en vigueur

VU la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle et la circulaire n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle,

VU la charte de l'éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle,

VU le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel du jeune enfant du 20 mars 2017 signé entre le ministère de la Culture et le ministère des Solidarités et de la Santé,

VU le projet de convention de partenariat pour le développement de l'éducation artistique et culturelle pour la période 2026–2029, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la priorité de l'État de rendre accessibles les grands domaines des arts et du patrimoine dans tous les temps de la vie,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-19_171126-DE

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de favoriser l'accès à la culture dès l'enfance, de promouvoir l'éveil artistique, de développer l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes et des adultes, en mobilisant principalement les ressources des équipements culturels de la Ville au service de l'éducation artistique et culturelle (EAC),

CONSIDÉRANT la vision partagée des signataires qui reconnaissent que les parcours d'éducation artistique et culturelle reposent sur les compétences des professionnels de la culture et des équipes éducatives autour des trois piliers de l'EAC :

- la rencontre avec les artistes, les œuvres et les lieux culturels ;

- la pratique artistique individuelle et collective ;

- l'acquisition de connaissances et de repères culturels,

CONSIDÉRANT le Projet éducatif de territoire (PEDT), cadre de référence des structures municipales d'accueil éducatif et culturel de la Ville,

CONSIDÉRANT la politique municipale et les actions culturelles et artistiques menées en faveur d'un public intergénérationnel, des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des personnes éloignées de la culture,

VU l'examen en commission municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1er : d'APPROUVER la convention de partenariat pour le développement de l'éducation artistique et culturelle pour la période 2026–2029 entre la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction régionale des affaires culturelles et la Ville d'Aubagne, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les documents nécessaires à son exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
20 nov. 2026